

RA / 1170 / 2024 DGST / DM / 525 2024 T

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code de la Route  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par Monsieur Caulier, par laquelle il nous informe qu'il réalise son déménagement, rue des Chaudronniers et résidence Charles Quint, le samedi 10 août 2024 et le dimanche 11 août 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes.

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** En dérogation à l'article 2 du présent arrêté et sous réserve de se conformer à l'article 3, le véhicule de déménagement est autorisé à occuper le Domaine Public :

Rue des Chaudronniers  
Au droit du n° 30

Résidence Charles Quint  
Stationnements au droit de la Résidence

le samedi 10 août 2024 et le dimanche 11 août 2024

**Article 2 :** Pour permettre cette occupation, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue des Chaudronniers  
Au droit du n° 30

Résidence Charles Quint  
Stationnements au droit de la Résidence

le samedi 10 août 2024 et le dimanche 11 août 2024

**Article 3 :** Une signalisation temporaire installée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 29 juillet 2024

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bayencoffe.

